

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 10 février 2025
N° CD-2025-1-2-1
N° applicatif 10478

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de la transition écologique

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Résumé : La Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser un bilan annuel de leur situation en matière de développement durable. Ce document a vocation à :

- favoriser l'information et la transparence sur l'action des collectivités en matière de développement durable,
- encourager le débat autour de la prise en compte du développement durable dans l'action publique et éclairer les choix stratégiques,
- faciliter l'appropriation locale et concrète des enjeux du développement durable.

Le présent rapport a pour objet de présenter le document mis en annexe, dont il doit être pris acte avant le débat relatif au vote du budget 2025.

Pour inciter les collectivités territoriales à assurer une visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 précise l'obligation, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du débat budgétaire, afin de faciliter et provoquer un débat sur les actions entreprises et celles à venir.

Ce rapport constitue aussi une opportunité de rendre compte de l'engagement de la Collectivité en matière de développement territorial durable. Le bilan des actions menées présente également des pistes d'amélioration ou de nouveaux projets de la Collectivité en interne ou avec ses partenaires.

Distinct du rapport annuel d'activité, le rapport annuel sur la situation en matière de Développement Durable met en lumière les actions significatives menées en lien avec les 5 finalités (et les 17 objectifs) du développement durable :

- Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- Finalité 2 : Préservation des milieux, de la biodiversité et des ressources ;
- Finalité 3 : Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- Finalité 4 : Épanouissement de tous les êtres humains ;

- Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables.

Le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable (version complète jointe en annexe au présent rapport) est pour la Collectivité européenne d'Alsace un document-bilan permettant une visibilité stratégique des choix effectués par l'Assemblée.

Cette édition 2024 s'inscrit dans un contexte où les crises environnementales ont été éclipsées par des inquiétudes relatives au contexte économique, social et politique. Toutefois, même en l'absence de projecteurs, le dérèglement climatique, les tensions sur les ressources, la perte de biodiversité et les pollutions diverses n'en restent pas moins présents, tout comme leurs effets induits sur les populations : sinistres infrastructuraux, humains ou liés aux récoltes, impacts sur le niveau et la qualité de vie, migrations climatiques, pertes économiques...

Ces impacts qui font maintenant partie de notre quotidien doivent nous faire prendre conscience que nos actions environnementales et sociales doivent aussi s'intégrer à nos décisions quotidiennes, de manière intrinsèque et naturelle. Le développement durable doit bien faire partie de toutes nos actions. Au niveau budgétaire, cela doit se traduire par des financements plus importants dans ces domaines. Le retour sur investissement prendra la forme d'une résilience du territoire plutôt qu'une indemnisation ou subvention post-sinistre. Au niveau gouvernance, ces axes doivent être donc portés au plus haut niveau, et orienter nos choix, et nos arbitrages financiers.

Cette politique de développement durable doit également être symbiotique avec les démarches en cours. La Stratégie énergétique et écologique de la CeA a été approuvée par délibération n° CD-2023-4-2-2 du Conseil du 13 novembre 2023 et initiée le 20 octobre 2022, reste une boussole pour un certain nombre d'aspects de ce rapport. La réflexion entamée concernant les budgets verts devrait aussi permettre d'éclairer sous un jour nouveau les politiques de notre collectivité, et devenir un outil nous permettant d'orienter au mieux l'argent public, tout comme le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Dans le cadre de notre budget 2025, il s'agira donc de conforter et de donner de l'ampleur aux mesures liées à la transition écologique, énergétique et sociétale, afin de favoriser la nécessaire résilience de notre territoire. Il est nécessaire d'agir maintenant et de porter en ce sens des politiques ambitieuses et engagées.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présente communication du rapport annuel 2024 sur la situation en matière de développement durable joint en annexe au présent rapport, précédant le débat relatif au vote du budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace.